

ANNEXE AU PROCES VERBAL DU 23 JUIN 2022

Pour donner suite au recours en date du 5 août de Monsieur JEFFROY et afin de compléter le procès-verbal du 23 juin 2022, une annexe présentant les amendements de la liste « Groslay terre d'Avenir » est ajouté au PV.

Amendement à la délibération n°4 : Délibération fixant le plafond de prise en charge des frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée à 1000 € par agent et par an, cumulables sur 6 ans.

Article 2 : Les frais annexes occasionnés lors de ces formations (déplacement, péage, parking, repas, nuitées), sont pris en charge par la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les demandes d'utilisation du CPF sont examinées au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année par une commission composée de : M. le Maire ou son représentant, la DGS, un représentant du personnel au comité technique, un élu minoritaire.

Résultat du vote :

Pour : 12

Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY (M. Paul MOUSSARD) - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Philippe GEFFROTIN - M. Fabien MOINIER - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Déborah RUYAULT) - M. Guy BOISSEAU - Claudine STEINMANN

Contre : 15

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe HERCYK - M. M. Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD - Mme Annie MUGNIER – Mme Amalia CAPITAINE - M. Denis JOLY – Mme Fatma YORAT - Mme Angélique SERRÉE - M. Ludovic LEFFET

Amendement à la délibération n°9 : Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans – année scolaire 2022

Article 1 : décide de réactualiser les tarifs d'accès aux semaines multi-activités pour les 11-17 ans du montant de l'inflation, soit 1.6% pour l'année 2022-2023.

Forfait journalier de base/jeune Groslaysien	18,80 €/journée
Forfait journalier de base/jeune hors commune	25,40 €/journée
Contribution aux sorties extérieures hors frais de transport (ils sont inclus dans le forfait de base)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la commune
Tarif du repas/jeune	3,00 €/repas
Dégressivité fratrie	20 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 30 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant

Article 2 : inchangé

Article 3 : Rappelle que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé

Résultat du vote :

Pour : 12

Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY (M. Paul MOUSSARD) - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Philippe GEFFROTIN - M. Fabien MOINIER - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Déborah RUYAULT) - M. Guy BOISSEAU - Claudine STEINMANN

Contre : 14

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD - Mme Annie MUGNIER - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Denis JOLY - Mme Fatma YORAT - Mme Angélique SERRÉE - M. Ludovic LEFFET

Abstention : 1

M. Philippe HERCYK

Amendement à la délibération n°10 : fixation de la participation des familles

- **Séjour Eco Nature pour les jeunes de 3 à 11 ans**
- **Séjour eaux vives pour les jeunes de 11 à 17 ans**

Article 1 : inchangé

Article 2 : inchangé

Article 3 : fixe la participation des familles pour le séjour comme suit :

Séjour « ECO NATURE » pour les jeunes de 3 à 11 ans	
Tarif forfaitaire séjour / 112 € maternelle Tarif forfaitaire séjour / 148 € élémentaire	30 % du coût pour les familles et 70% à la charge de la commune
Dégressivité fratrie / 90 € maternelle Dégressivité fratrie / 118,4 € élémentaire	20 % du coût pour le 2 ^{ème} enfant
Dégressivité fratrie / 78,4 € maternelle Dégressivité fratrie / 103,6 € élémentaire	30 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant

Séjour « AVENTURE » pour les jeunes de 11 à 17 ans	
Tarif forfaitaire séjour / 215,62 € jeune	30 % du coût pour les familles et 70% à la charge de la commune
Dégressivité fratrie / 172,5 € Dégressivité fratrie / 150,93 €	20 % du coût pour le 2 ^{ème} enfant 30% du cout à compter du 3 ^{ème} enfant

Article 4 : inchangé

Article 5 : Rappelle que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du guichet unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 6 : inchangé

Résultat du vote :

Pour : 12

Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY (M. Paul MOUSSARD) - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Philippe GEFFROTIN - M. Fabien MOINIER - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Déborah RUYAULT) - M. Guy BOISSEAU - Claudine STEINMANN

Contre : 15

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe HERCYK - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD - Mme Annie MUGNIER - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Denis JOLY - Mme Fatma YORAT - Mme Angélique SERRÉE - M. Ludovic LEFFET